

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-01

Nomenclature : 8.5.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention
OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les
communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix
d'Angillon et de Menetou Salon**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles
L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations
programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt
général en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par Monsieur le
Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher pour
la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat adopté par le préfet du
Cher et le président du Conseil départemental le 9 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
adopté par le Conseil départemental, l'Agence nationale de l'habitat, le
préfet du Cher et la Caisse d'Allocation Familiale le 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 210923-158 du Conseil Communautaire du 21
septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention d'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'Anah, la
Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes de
Saint Martin d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-01

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 juin 2023 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la délibération n° 250724-109 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024 autorisant le Président à attribuer les aides allouées dans le cadre de l'OPAH sur décision du Président ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Pour rappel, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- *un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah, s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social),*
- *des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers ainsi que la prise en charge des diagnostics techniques.*

Des aides financières aux travaux sont notamment prévues pour :

- *les propriétaires occupants :*
 - ✓ *logements indignes ou très dégradés,*
 - ✓ *rénovation énergétique.*
- *les propriétaires bailleurs :*
 - ✓ *logements indignes ou très dégradés,*
 - ✓ *rénovation énergétique.*

Des aides spécifiques pouvant s'ajouter aux aides précitées sont également prévues :

- *aide à la sortie de vacance,*
- *aide aux façades.*

Concernant l'aide aux façades, il a été convenu que la communauté de communes porte l'ingénierie et que les communes volontaires financent l'aide aux travaux.

Les communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon ont souhaité financer cette aide et, à ce titre, sont cosignataires de l'avenant n° 1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Anah ont souhaité réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes pour une durée initiale de 3 ans. Pour cela, les engagements des parties ont été formalisés à travers une convention fixant les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-01

Suite aux évolutions des règles d'attribution des aides allouées par l'ANAH et dans une volonté de rester dans les objectifs quantitatifs de son OPAH et dans le budget alloué à l'opération, il convient pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry de faire évoluer la convention OPAH par un avenant n°1 en complétant les articles 4 et 5.2.1.

Le coût global de l'OPAH reste estimé à 311 058 € pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Sous réserve d'un avis favorable de la DREAL ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°1, présenté en annexe, à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 24 novembre 2023 passée entre l'Anah, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon,
- **autoriser** M. le maire à signer ledit avenant n°1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et tous les actes y afférents,

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024



Communauté de Communes
Terres du Haut Berry



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

2023-2026

Avenant n°1 à la convention OPAH signée le 21 septembre 2023
Passée entre l'ANAH, la communauté de communes Terres du Haut Berry,
les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin
d'Auxigny

Le présent avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 21 septembre 2023 est établie entre :

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Christophe DRUNAT, Président,

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet du Cher,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet du Cher, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation, et dénommé ci-après « Anah ».

et, au titre de leur participation à l'opération façades,

la commune des Aix-d'Angillon, représentée par Madame Christelle PETIT, Maire

la commune de Menetou-Salon, représentée par Monsieur Pierre FOUCHET, Maire

la commune de Saint-Martin-d'Auxigny, représentée par Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/JHC/IUHA/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le préfet du Cher et le président du Conseil départemental, le 9 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Conseil départemental, l'Agence nationale de l'habitat, le préfet du Cher, et la Caisse d'allocation familiale le 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération 210923-158 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 concernant l'approbation de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de St-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 juin 2023 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 04/08 au 14/09 au siège de CCTHB (31 bis Route de Rians, 18220 Les Aix-d'Angillon) en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la délibération n° 250724-109 du Conseil Communautaire Terres du Haut Berry du 25 juillet 2024 autorisant le Président à attribuer les aides allouées dans le cadre de l'OPAH sur décision du Président ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Article 1 : Objet de l'avenant	page 5
Article 2 : Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation	page 5
Modifiant l'article 4 de la convention initiale	
Article 3 : Règles d'application des aides octroyées	page 6
Modifiant l'article 5.2.1 de la convention initiale	
Article 4 : Autres points de la convention.....	page 6

Annexe 1 Délib 2024 1024-01

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 21 septembre 2023 révisé les règles d'application des aides octroyées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, notamment pour les articles 4 et 5.2.1. de ladite convention.

Article 2 – Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Les objectifs globaux sur les trois premières années d'OPAH sont évalués à 79 logements, occupés par leurs propriétaires ou à destination des locataires.

L'ensemble de ces logements bénéficient des aides de l'Anah.

Le tableau ci-après présente la répartition des objectifs par année.

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	18	25	25	68
Logements indignes très dégradés	1	3	3	7
Rénovation énergétique	17	22	22	61
Nombre de logements propriétaires bailleurs	3	4	4	11
Logements indignes très dégradés	1	2	2	5
Rénovation énergétique	2	2	2	6
Prime sortie de vacance*	3	5	5	13
Façades*	1	2	3	6

*aide complémentaire aux projets en OPAH

Les objectifs concernant le traitement des situations d'habitat indigne, très dégradés et la rénovation énergétique, sont répartis de manière progressive sur les trois années

Les objectifs sont évalués de manière globale et au regard de la durée de la convention, soit 3 ans. Les objectifs par typologies de dossiers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et sortie de vacances) sont fongibles et transmissibles les uns avec les autres.

Les objectifs de l'opération façades pour les communes adhérentes (Les Aix d'Angillon, Menetou-Salon et St-Martin-d'Auxigny) sont également évalués au regard de la durée de l'opération.

L'objectif global de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, reste la réhabilitation de 92 logements (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et sortie de vacances / rénovation énergétique et logements indignes très dégradés) sur le territoire des Terres du Haut Berry, ainsi que la rénovation de 10 façades dans les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et St-Martin-d'Auxigny.

Article 3 – Règles d'application des aides octroyées

L'article 5.2.1 est modifié comme suit :

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, octroie des aides complémentaires à celles de l'Anah sur la base d'un pourcentage d'aide calculé sur le montant HT des travaux éligibles, variable selon les thématiques d'intervention et les ressources des ménages, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Taux de participation de CCTHB	Montant maximal de l'aide accordée par la CCTHB
Propriétaires occupants	Ressources modestes et très modestes	
Logements indignes ou très dégradés	7%	2 450 €
Rénovation énergétique	7%	2 450 €
Propriétaires bailleurs	Ressources modestes et très modestes	
Logements indignes ou très dégradés	5%	3 455 €
Rénovation énergétique	5%	3 455 €
Prime vacance	Forfaitaire – 2000 €	Forfaitaire – 2000 €

Article 4 – Autres articles de la convention

Le reste des articles de la convention initiale reste inchangé.

Fait en 5 exemplaires aux Aix-d'Angillon, le 26/09/2024

Pour l'Agence nationale de l'habitat et pour l'Etat, Le préfet ou son représentant,	Pour le maître d'ouvrage, Le président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, Christophe DRUNAT
Pour la commune des Aix-d'Angillon Le maire, Christelle PETIT	Pour la commune de Saint-Martin-d'Auxigny Le maire, Fabrice CHOLLET
Pour la commune de Menetou-Salon, Le Maire, Pierre FOUCHET	

ANNEXES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-02

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

Approbation de l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°20230925-05c du conseil municipal en date du 25 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°20240304-01 du conseil municipal en date du 04 mars 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-02

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire 2022-2026, valant Convention entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire. Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune des Aix d'Angillon font désormais l'objet d'une évolution. À cet effet, il convient d'établir un avenant n°2 (annexe 2) au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- *Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;*
- *Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.*
- *L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny, présenté en annexe,
- **autoriser** M. le maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

DÉPARTEMENT DU CHER
AVENANT N°2
CONTRAT DE TERRITOIRE
2022 / 2026

Communauté de communes Terres du Haut Berry
Commune des Aix d'Angillon
Commune d'Henrichemont
Commune de Saint-Martin d'Auxigny

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur **Jacques FLEURY**, dûment habilité à signer cet avenant par la délibération n° CP/2024 du 19 février 2024.

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, dont le siège se situe au 31bis route de Rians, 18220 les Aix d'Angillon, représentée par son Président, Monsieur **Christophe DRUNAT**, dûment habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil communautaire n° du

LA COMMUNE DES AIX D'ANGILLON dont le siège se situe au 1 rue de la République, 18220 les Aix d'Angillon, représentée par son Maire, **Madame Christelle PETIT**, dûment habilitée à signer cet avenant par délibération du Conseil municipal n° du

LA COMMUNE DE HENRICHEMONT dont le siège se situe au 1 place de la Mairie, 18 250 Henrichemont, représentée par son Maire, **Monsieur Gilles BUREAU**, dûment habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil municipal n° du

LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY dont le siège se situe au 3 place de la Mairie, 18110 Saint-Martin d'Auxigny, représentée par son Maire, **Monsieur Fabrice CHOLLET**, dûment habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil municipal n° du

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, la commune des Aix d'Angillon, la commune d'Henrichemont et la commune de Saint-Martin d'Auxigny sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le Département, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, la commune des Aix d'Angillon, la commune d'Henrichemont et la commune de Saint-Martin d'Auxigny (ci-après dénommés « les parties au contrat initial ») ont signé un contrat de territoire 2023-2026 Communauté de communes Terres du Haut Berry, communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny (ci-après dénommé « le contrat initial »).

Après concertation avec les trois collectivités concernées par ce contrat, les opérations en maîtrise d'ouvrage de la ville d'Henrichemont font l'objet d'une évolution.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat de territoire 2023-2026 Communauté de communes Terres du Haut Berry, communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny.

Article 2 - ARTICLE MODIFIÉ :

L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un ALSH mutualisé avec l'école communale aux Aix d'Angillon	Communauté de communes Terres du Haut Berry	4 066 739 € HT	2023 - 2025	440 000 € HT
Requalification de l'ancien EHPAD des Vallières	Commune des Aix d'Angillon	4 776 336 € HT	2023 - 2025	150 000 € HT
Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire - Tranche 1 : école primaire et système de chauffage	Commune d'Henrichemont	646 352 € HT	2024 - 2025	86 955 €
Aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus - Tranche 2 : Création d'une aire de sport et de loisirs en plein air	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	50 000 € HT	2024 - 2025	10 000 € HT
Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon	Commune des Aix d'Angillon	650 000 € HT	2025-2026	25 000 € HT

Au titre du volet « Santé »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Aménagement d'un Centre Régional de Santé	Commune d'Henrichemont	327 000 € HT	2022 - 2024	44 000 € HT

Au titre du volet « Vitalité - Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'une liaison directe entre le pôle scolaire et l'église	Commune des Aix d'Angillon	175 000 € HT	2024 - 2025	25 000 € HT
Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy	Communauté de communes Terres du Haut Berry	1 600 000 € HT	2025 - 2026	150 000 € HT
Réhabilitation du Square du Jeu de Paume et de la Grange attenante	Commune d'Henrichemont	1 077 450 € HT	2023 - 2024	25 045 € HT
Revitalisation du centre-bourg - tranche 1 : Aménagement de la Place de la Mairie	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	2 000 000 € HT	2023 - 2026	150 000 € HT
Réhabilitation de l'ancienne boulangerie	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	500 000 € HT	2025 - 2026	30 000 € HT

Au titre du volet « Mobilité »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Gestion et sécurisation de voiries	Communauté de communes Terres du Haut Berry	70 000 € HT	2024 - 2025	53 000 € HT
Création d'accès sécurisé à l'ALSH intercommunautaire	Commune des Aix d'Angillon	100 000 € HT	2023 - 2025	25 000 € HT
Gestion et sécurisation de voiries	Commune d'Henrichemont	220 000 € HT	2023 - 2026	44 000 € HT

Annexe 2 Délib 2024 10 21 - 02

Acquisitions et aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons, suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	150 000 € HT	2023 - 2026	30 000 € HT
Réhabilitation du quartier des Chênes - Tranche 1	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	156 500 € HT	2024 - 2025	30 000 € HT

Au titre du volet « Tourisme/Patrimoine »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Aménagement d'une aire touristique en forêt d'Allogny	Communauté de communes Terres du Haut Berry	30 000 € HT	2024 - 2025	10 000 € HT

Soit, un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

Article 3 – ARTICLES INCHANGÉS :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

5.1. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

5.2. En tout état de cause, si le Département s'engage, par le présent contrat, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de l'une des autres parties ne soit, le cas échéant, exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 5.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir, ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

Article 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties consentent à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinés à instruire la présente convention.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L3232-1), à la politique d'aménagement du territoire adoptée lors de l'Assemblée départementale du 17/10/2022 (AD-0353/2022), au règlement adopté lors de l'Assemblée départementale du 20/05/2022 (AD-220-2022), les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département (responsable de traitement) ;
- * de mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire 2022-2026,
- * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial.

- à l'agent comptable assignataire du Département d'exécuter les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie au budget du Département en lien avec la présente convention,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle,
- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction de la présente convention. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement informatique de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : Département du Cher - Délégué à la protection des données - 1 place Marcel Pilsant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex, ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Fait en 5 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant.

à Bourges, le

Pour le Département,
Le Président,
Monsieur Jacques FLEURY

Pour la Communauté de communes Terres du Haut Berry
Le Président,
Monsieur Christophe DRUNAT

Pour la commune des Aix d'Angillon,
Le Maire,
Madame Christelle PETIT

Pour la commune d'Henrichemont,
Le Maire,
Monsieur Gilles BUREAU

Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny,
Le Maire,
Monsieur Fabrice CHOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-03

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Budget principal 2024 :
décision modificative n°1/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget
principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20240402-08 adoptant le
budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant que la collectivité doit intégrer dans l'inventaire communal
le don effectué par Mme DUCAZAU à hauteur de 10 000 € (estimation
des domaines), il convient de prévoir les crédits budgétaires au chapitre
041 (opération d'ordre) ;

Considérant que la collectivité doit régulariser une opération
comptable de 2023 relative à la convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage avec la CCTHB pour la création de la voie d'accès à la
résidence seniors ; dans ce cadre, la collectivité doit annuler un mandat
d'un montant total de 117 590,57 € ;

Considérant que le budget principal 2024 ne prévoit pas assez de
crédits en investissement en dépenses au chapitre 23 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la décision modificative n°1/2024 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2315-1011 : VOIRIE	0,00 €	76 178,57 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-1011 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 178,57 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	76 178,57 €	0,00 €	76 178,57 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	86 178,57 €	0,00 €	86 178,57 €
Total Général		86 178,57 €		86 178,57 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-04

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux 2024 :
décision modificative n°1/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget des
logements sociaux de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°20240402-12 adoptant le
budget annexe des logements sociaux 2024,

Considérant que la collectivité doit proposer des créances à éteindre
suite à une procédure de rétablissement personnel,

Considérant que le budget annexe des logements sociaux 2024 ne
prévoit pas assez de crédits en fonctionnement en dépenses au
chapitre 65 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** la décision modificative n°1/2024 sur le budget annexe des logements sociaux conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Anne-Marie OSWALD



Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-05

Nomenclature : 7.10.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Budget des logements sociaux 2024 :
Extinction de créances irrécouvrables**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD
reproduit ci-dessous :

*Le Service de Gestion Comptable de Baugy a communiqué le
17/09/2024 un état de non-valeur correspondant aux créances à
éteindre d'un locataire des logements sociaux suite à une procédure de
rétablissement personnel en date du 6 août 2024. Le montant total des
créances à éteindre est de 3 853,04 € (loyers et charges).*

*Au vu des crédits budgétaires disponibles au chapitre 65, il est proposé
d'admettre sur le budget annexe des logements sociaux 2024 des
créances éteintes pour un montant de 1 555,68 €. Le solde des
créances à éteindre sera prévu sur le budget 2025.*

*Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint
définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la
récupération des sommes en cause sont donc stoppées.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **éteindre** les créances de 1 555,68 € de loyers/charges contractées en 2022-2023 sur le budget des logements sociaux 2024 (imputation 6542),
- **autoriser** M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-06

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Tarifs de location des salles communales 2025
et règlement intérieur**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles municipales
pour 2025 de 3 % au regard de l'inflation et d'ajouter un forfait état des
lieux pour un non-respect des horaires.*

*Il est également proposé de mettre à jour le règlement intérieur de
location des salles en prenant en compte les modalités de paiement du
forfait « états des lieux ».*

Après en avoir délibéré, à main levée et à 16 voix POUR et 1 voix
CONTRE (M. BAJARD), décide de :

- **fixer** les tarifs de location des salles municipales (et des cautions)
applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément aux
montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente
délibération,
- **adopter** le règlement intérieur présenté en annexe.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET - 18 (Cher) -



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024



Mairie de Saint Martin d'Auxigny

Tel : 02 48 66 61 61

Email : contact@stmartin-auxigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

(arrêté n°2024A)

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement général régit la location de tous les bâtiments communaux mis à disposition du public, particuliers ou groupement, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Location

Toute réservation d'une salle municipale doit être faite par écrit auprès du secrétariat de mairie au moins un mois avant la date d'occupation. Le Maire se réserve le droit de refuser toute manifestation pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect des droits de l'Homme.

La réservation ne deviendra définitive qu'après réception en mairie des pièces suivantes :

- le contrat de location signé du locataire ;
- un chèque d'arhes, à l'ordre du Trésor public, représentant 50 % du tarif de la location (remboursable en cas d'annulation au plus tard un mois avant la date prévue). Si l'acompte devait ne pas être recouvré pour quelques raisons que ce soit, 3 semaines avant la date de la location, cette dernière serait purement et simplement annulée sur simple notification au locataire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile « location de salle » valide.

Article 3 : Caution et solde

Le solde du prix de la location et les chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront remis en mairie préalablement à la remise des clés. A défaut de dépôt des chèques de caution, les clés ne seront pas remises au locataire.

Les chèques de caution seront restitués à l'utilisateur par la mairie sous 15 jours suivant le paiement du solde de la location, si aucune dégradation ni défaut de nettoyage ni défaut de présentation aux états des lieux n'a été constaté.

Article 4 : Etat des lieux et remise des clés

Le contrat de location stipule les dates et heures des états des lieux d'entrée et de sortie préalables à la remise et à la restitution des clés. Le locataire s'engage à être présent à ces 2 rendez-vous pour procéder aux états des lieux.

En cas de non présence aux horaires indiqués (retard de plus d'1/4 d'heure), le forfait « état des lieux » sera appliqué.

L'état des lieux d'entrée ne sera réalisé et les clés remises qu'aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 5 : Responsabilité

Pour tout dommage, dégradation ou absence de nettoyage, les locataires sont tenus de rembourser à la commune le montant des interventions nécessaires à la remise en état des

locaux et du matériel, ou le remplacement de celui-ci. A défaut, les chèques de caution concernés (ménage parquet ou dégradation) seront encaissés intégralement.

Article 6 : Etat des locaux

Il est formellement interdit d'apporter une quelconque modification aux locaux (peinture, éclairage...) de coller, sceller ou clouer quoi que ce soit contre les murs. Tout supplément décoratif est soumis à autorisation préalable du Maire. De même, toute installation de barnum à l'extérieur est soumise à l'autorisation préalable du Maire.

Article 7 : Gestion du chauffage et de la climatisation

Le chauffage est réglé à 19°C.

La climatisation est réglée à -5°C par rapport à la température extérieure (avec un maximum de 25°C).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas ouvrir les portes et fenêtres pour le bon fonctionnement du chauffage et de la climatisation.

Article 8 : Maintenance de l'ordre

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans la salle et aux abords de celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Il est interdit de faire du tapage après 22h00 (claquements de portes, cris, vrombissement de moteurs...). Tout désordre peut entraîner la fermeture immédiate de la salle sans que le bénéficiaire puisse prétendre à la moindre indemnisation.

Article 9 : Sécurité

Les issues de secours ne devront pas être obstruées et le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une utilisation normale.

Article 10 : Etat de la salle lors de la restitution

A l'issue de toute manifestation, les locaux doivent être rendus propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, le chèque de caution ménage ou le chèque de caution dégradation peut être retenu.

Les abords doivent être débarrassés de tous les débris. Les déchets résiduels doivent être mis dans des sacs poubelles. Ces derniers seront mis dans les conteneurs prévus à cet effet et les bouteilles en verre seront triées et évacuées vers un point d'apport volontaire. A défaut, le chèque de caution relatif à la propreté peut être conservé.

Le parquet de la salle des fêtes ne doit pas être lavé. A défaut, le chèque de caution relatif au parquet peut être conservé.

De même, le matériel doit être rendu intégralement en état, propre, non dégradé et rangé selon les indications figurant dans la salle. A défaut, le chèque de caution relatif à la dégradation peut être conservé.

Le maire,
Fabrice CHOLLET

Tarifs de location des salles municipales 2025

PARTICULIER RESIDENT à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif ou ASSOCIATION ayant son siège social à St Martin d'Auxigny et y ayant son activité				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	552	297	148	202
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	228	133	74	96
Forfait climatisation /chauffage 24 heures	106			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet +100 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 100 € état des lieux	200 € dommages + 150 € ménage 100 € état des lieux	+ +

ASSOCIATION EXTERIEURE à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	827	414	222	276
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	318	170	96	116
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	106			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet +100 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 100 € état des lieux	200 € dommages 150 € ménage + 100 € état des lieux	+

PARTICULIER EXTERIEUR à St Martin d'Auxigny pour une utilisation à but non lucratif				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	1539	615	372	414
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	690	308	180	202
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	106			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet +100 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 100 € état des lieux	200 € dommages 150 € ménage + 100 € état des lieux	+

ASSOCIATION EXTERIEURE, PARTICULIER, pour une manifestation à but lucratif, société, organisateur professionnel				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	1888	859	478	584
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	743	329	212	234
Forfait climatisation/chauffage 24 heures	106			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet +100 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 100 € état des lieux	200 € dommages 150 € ménage 100 € état des lieux	+ +

PARTICULIER RESIDENT à St Martin d'Auxigny				
	Salle des Fêtes	Salle polyvalente haut	Salle po bas et Ste Jeanne	
			Été	Hiver
Vin d'honneur < à 4 h du lundi au jeudi soir	266	180	106	128
Forfait climatisation/chauffage	64			
CAUTIONS	1000 € dommages + 500 € ménage + 1000 € parquet +100 € état des lieux	500 € dommages + 150 € ménage + 100 € état des lieux	200 € dommages 150 € ménage + 100 € état des lieux	+

Location des loges (conjointement à la location de la salle des fêtes) - TOUT PUBLIC				
WEEK END (du vendredi matin au lundi matin)	106			
Journée supplémentaire ou jour seul (du mardi au jeudi)	42			
Forfait par état des lieux si non respect des horaires				
Forfait	50			

Tarif hiver : applicable du 1er octobre au 30 avril inclus - Si la location s'étend sur les périodes été et hiver, le tarif hiver est retenu pour l'ensemble de la période (le chauffage sera proposé pour toute la location).

Chauffage/Climatisation : Chauffage réglé à 19° C et climatisation réglé à -5°C par rapport à la température extérieure (avec un maximum de 25°C) ==> à noter sur règlement - Ne pas ouvrir les portes

Caution : pour chaque location même en cas d'utilisation gracieuse accordée par la commune, une caution est versée sous forme de 3 chèques à l'ordre du trésor public. Les chèques pourront être encaissés si la salle ou ses abords ne sont pas rendus propres et/ou si la salle ou son équipement sont endommagés.

Un acompte de 50 % devra être versé afin de confirmer la réservation.

Annexe 6b - Délib 2024.10.21-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-07

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Acquisition des parcelles AL 295 et AL 297
(emplacement réservé 21)**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON
reproduit ci-dessous :

*Lors de la révision du PLU, la commune a mis en place un
emplacement réservé aux Arpents, l'emplacement réservé n°21. Cet
emplacement est un fossé non entretenu qui présente un intérêt pour
la gestion des eaux de ruissellement en période de forts épisodes
pluvieux et permet de préserver le passage busé sous la RD 58.*

*Un plan de bornage a été établi en 2021. L'emplacement réservé est
constitué de 6 parcelles appartenant à 2 propriétaires.*

*La commune a engagé une procédure d'acquisition à l'amiable de ces
terrains avec les propriétaires.*

*Mme et M. BARUSSEAU ont donné leur accord pour vendre leurs
parcelles à la commune le 11/09/2024 :*

- parcelle AL 295 de 81 m²,*
- parcelle AL 297 de 275 m²,*

soit une surface totale de 356 m² pour un montant de 120 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à acquérir les parcelles AL 295 et 297 d'une contenance totale de 356 m², propriété de Mme et M. BARUSSEAU, pour un montant de 120 €,
- **autoriser** M. le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte d'acquisition et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette acquisition.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-08

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au
profit de l'Association Miss Curvy**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*L'Association Miss Curvy a sollicité la collectivité pour la mise à
disposition de la salle Sainte Jeanne les dimanches 18 et 25 mai 2025
pour les entrainements à l'élection de Miss Curvy.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle Sainte Jeanne les 18
et 25 mai 2025 pour l'entrainement à l'élection de Miss Curvy à
charge de l'Association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les
horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-09

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

Mise à disposition de la salle Sainte Jeanne au profit de la gendarmerie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*Le personnel de la gendarmerie a sollicité la collectivité pour la mise à
disposition de la salle polyvalente (salle du haut) le samedi 26 octobre
2024.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle polyvalente (salle du haut) le samedi 26 octobre au profit du personnel de la gendarmerie à charge des usagers de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-10

Nomenclature : 8.4.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

OBJET

**Approbation de la convention de partenariat
avec la SAFER**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 17/10/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absente et excusée : Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*Suite aux inondations de mai et juin 2022, la collectivité a réalisé une
étude hydraulique qui a proposé diverses actions d'aménagements :
modification des pratiques culturales, mesures préventives avec des
aménagements d'hydraulique douce et des mesures curatives avec
des aménagements lourds. En vue de mettre en œuvre ce plan
d'actions, la collectivité a engagé des pourparlers avec les différents
partenaires : propriétaires, exploitants, chambre d'agriculture.*

*Pour avancer sur les mesures préventives, elle envisage la maîtrise du
foncier situé en amont des secteurs inondés (Le Platé, Les Bardinets,
Les Goyons). Pour cette opération, elle souhaite solliciter
l'accompagnement technique et opérationnelle de la SAFER. Le
préalable à la réalisation d'une étude de faisabilité foncière par la
SAFER est la signature d'une convention de partenariat.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20241021-10

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention de partenariat avec la SAFER proposée en annexe,
- **autoriser** M. le maire à signer la convention de partenariat avec la SAFER et tout document permettant de finaliser cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le :

23 OCT. 2024

Fonctionnement de la Collectivité
Village-Ris du paysan/riche

La décision d'acquiescer ou d'échanger sera communiquée par la Collectivité à la Safer, par retour de la lettre de mise en option, dûment signée par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à adresser cette décision à la Safer au plus tard 30 jours avant le date prévue pour la mise en option dans la promesse de vente.

Cette réponse sera communiquée par la Safer au Promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre de mise en option constitue engagement irrévocable de la Collectivité d'acquiescer du Promoteur au prix et conditions prévues dans la promesse de vente ou d'échange et notamment dans les autres points.

Juridisme de l'opération Agraire

La décision d'acquiescer aux conditions de réalisation de loi ou de renoncement au droit de préemption du fermier sera communiquée par la Collectivité à la Safer, dans les délais prescrits, par retour de la décision de la Commission départementale (ou sans joint à l'envoi de la promesse de vente) au plus tard 30 jours avant la mise en option.

Cette décision sera communiquée par la Safer au Promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette décision de la Collectivité sera communiquée au Promoteur et à la Safer, par retour de la lettre de mise en option ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais prévus.

Convention de Promotion Safer - Commune de Saint-Martin-Françay (St) - 10/04/2024

Page 19

Annexe 7

Fonctionnement de la Safer
concernant l'intermédiation locative

L'intermédiation locative a pour but de permettre la transmission des exploitations sous forme locative, par bail rural et de favoriser un retour au propriétaire afin de préserver l'unité des exploitations, par bail rural est confiée par les propriétaires à la Safer, lors de la transmission d'exploitations.

L'intermédiation locative est un moyen de transmission, d'exploitation et de financer agricole sous forme locative.

Les étapes d'une intermédiation locative sont les suivantes :

- 1 - Identification d'un propriétaire
- 2 - Appel à candidature sous forme de publicité légale
- 3 - Appel à candidature sous forme de publicité légale
- 4 - Information du propriétaire sur les candidatures
- 5 - Information du candidat technique départemental et du comité de gestion
- 6 - Consultation au comité technique départemental et du comité de gestion
- 7 - Signature de la promesse de vente
- 8 - Gestion d'attribution
- 9 - Signature du bail

Convention de Promotion Safer - Commune de Saint-Martin-Françay (St) - 10/04/2024

Page 21

Asafer
le Comité

Lettre de mission

Application de la convention cadre de partenariat entre la collectivité et la Safer pour la mise en option des exploitations agricoles et de la Safer du Centre

Page 11

Annexe 5

Fonctionnement de la Safer
concernant une convention de mise à disposition

La Safer agit, dans le respect des conditions définies à l'article L. 1025 du Code rural, avec la Collectivité des communes de la Communauté de Communes de la Safer, dans le cadre de la mise à disposition temporaire des propriétés agricoles à la Collectivité en s'appuyant sur ses compétences liées de niveau national.

Le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée de 1 à 5 ans maximum, renouvelable une fois.

Elle définit :

- Les conditions techniques (banc, montant et conditions de versement de la redevance, conditions d'exploitation)
- Les conditions financières (coût de la Safer, coût de la mise à disposition, modalités de financement public et/ou privé, par arrêté préfectoral, le cas échéant, de respecter les critères et modalités du moment des financements, par arrêté préfectoral, le cas échéant, de respecter les critères et modalités de financement)

Dans ce cas, la Safer :

- Assure le suivi de cas contracté et la libération des terrains aux dates convenues avec la Collectivité.

Convention de Promotion Safer - Commune de Saint-Martin-Françay (St) - 10/04/2024

Page 20

Annexe 8 : Lettre de Mission

Convention de Promotion Safer - Commune de Saint-Martin-Françay (St) - 10/04/2024

Page 22

Résumé de synthèse en charge du projet

Nom : **MORCEL BRIGITE**, Direction Cantonale des Services
N° de téléphone : **02 48 86 81 83**
Courriel : **brigitte.morcel@asafer.org**

1. Description du projet

Contexte du projet / Objectifs :

La commune de Saint-Martin-Françay est partie intégrante de la Communauté de Communes de la Safer. Le Plan Local Intercommunal (PLI) a été approuvé le 27/07/2022.

En 2022, le territoire de Saint-Martin-Françay a été concerné par des événements météorologiques ayant entraîné de nombreuses inondations de zones habitées et de zones d'activités de la commune. La commune a d'ailleurs été reconnue au titre des catastrophes naturelles le 08/01/2023.

Une étude hydrologique a été réalisée en 2023 par la cabinet d'études INGENCO afin de définir les actions et les aménagements à mettre en place.

La commune souhaite mettre à disposition comme peuvent résoudre cette problématique. Par conséquent, le comité de gestion technique et opérationnel de la Safer, 2 secteurs de la commune Saint-Martin-Françay ont été créés : le Plan et les Cojets.

2. Missions à réaliser

B) Etude de faisabilité hydrologique

Convention de Promotion Safer - 21/02/2024

Page 12

Mépociation foncière
 Creation après acquisition foncière
 Autre prestation

3. Documents d'urbanisme
 Document d'urbanisme applicable :
 RNU - sans document d'urbanisme
 Carte communale
 PLU
 Si PLU de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry
 Date d'approbation : 27/07/2024

déclaration/modification du document d'urbanisme en cours :
 Oui (Dhon)
 Si oui, date d'approbation envisagée :

4. Identification des biens

- Surface totale à acquérir : parts de parcelles
- Références cadastrales :

Secteur : Les Doyens

Parcelles	N°	Surface cadastrale	Surface foncière	Surface urbanisée	Zone
ZC	22	2 36 30 02	2 36 30 02		A
ZC	25	1 36 24 04	1 36 24 04		A
ZC	26	87 20 04	87 20 04		N
ZC	21	2 36 34 02	2 36 34 02		N
ZC	23	2 36 32 02	2 36 32 02		A

Page | 5
Commission de Permis de - 27/07/2024

Liste des documents joints à la demande
 Plan de situation sur/ou extrait cadastre
 Documents d'urbanisme
 Fiche SIC
 Si des modifications sont en cours : tous documents fournis, plan de l'acte ou de bail prélevant les prévisions des parties
 Autres documents :

7. Caractéristiques de réalisation envisagée

Date de la demande :
 Signature :
 Nom du signataire :

Autres notes - Informations intéressantes SA/SP

Information au Comité Technique Départemental Safer la :
 Visa de la commission du gouvernement - Agriculture la :

Page | 6
Commission de Permis de - 27/07/2024



5. Montant financier estimé et prévisionnel

- A estimer durant la réalisation de l'acte de stabilité foncière anticipée.

Page | 4
Commission de Permis de - 27/07/2024

C Visa de la commission du gouvernement - Finances la :

Page | 6
Commission de Permis de - 27/07/2024

